

**Souffel**  
**WEYERSHEIM**

www.souffelweyersheim.fr

République française  
Commune de Souffelweyersheim  
Arrondissement de Strasbourg-Ville  
Département du Bas-Rhin**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 février 2024****sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire**

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 5
Élus présents : 24	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 4

**07/2024 FDMJC – Demande de subvention annuelle de fonctionnement pour 2024**

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2012, la commune de Souffelweyersheim a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC) dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative.

Par courrier en date du 30 Janvier 2024, la FDMJC a transmis à la commune le budget prévisionnel 2024 des structures d'accueil périscolaire et accueils de loisirs.

Pour l'année 2024, la FDMJC sollicite une subvention prévisionnelle de fonctionnement à hauteur de 690 000.- €.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2024.

***Le Conseil Municipal,***

- VU les articles L.4221-1/5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***
- VU la convention d'objectifs et de moyens signée en date du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;***
- VU la demande de subvention annuelle de la FDMJC en date du 5 décembre 2023 ;***
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2024 ;***

***après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***DECIDE d'accorder une subvention prévisionnelle de fonctionnement annuelle pour l'année 2024 à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC), sise 8 rue du Maire François Nuss – 67118 Geispolsheim, pour un montant de 690 000.- €.***

***../..***

- 2 -

*Pour extrait conforme*

Souffelweyersheim, le 28 février 2024



Le Secrétaire de séance

Nadia THOMAS



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT,  
Publication numérique faite le 28 FEV. 2023